



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 67-26
Portant réglementation du stationnement**

CITE LA BOGUEUILLE (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par CIRCET demeurant 16 bis Le Chaillot 85310 NESMY représentée par Madame Mélodie NIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'une conduite cassée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2026 au 13/05/2026 CITE LA BOGUEUILLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 13/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit CITE LA BOGUEUILLE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 14 avril 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer

BILLON Jean-Yves

Publié le : **14 AVR. 2026**

DIFFUSION:

- CIRCET
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.